



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 02 FEVRIER 2024	DOMAINE - Réf. Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 032	Portant sur autorisation de fonctionnement d'un appareil de levage - Pour la réalisation d'une extension de la fondation GSF comprenant des bureaux, salle de réunion et places de stationnement " au droit du n° 55, Allée Charles Victor Naudin par l'Entreprise : MBP

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 07 FEV. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 autorisant le montage d'appareil de levage (grue) sur la commune de BIOT,

Vu l'arrêté Municipal n°2023/379 en date du 27 décembre 2023, portant autorisation d'installation d'un appareil de levage, sur le terrain sis : 55, Allée Charles Victor Naudin parcelle cadastrée : AE 0198 au bénéfice de la fondation GSF représenté par Monsieur NOISIEZ pour la réalisation d'une extension de la fondation GSF comprenant des bureaux, une salle de réunion et des places de stationnements par l'Entreprise : MBP – Chemin de la Turbie 98000 MONACO - Responsable de chantier Monsieur Marc VEDRENNE - Tel : 00 377 93 50 29 55– Courriel : m.vedrenne@mpb.mc -

Vu le rapport de vérification d'appareil de relevage n° KDCDE 017573 du 26 janvier 2024 de l'Entreprise MBP émanant du Cabinet KUPIEC et DEBERG – Tel : 01 45 91 20 43 – Courriel : contact@alphacadet.fr.

Considérant que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire de la commune de BIOT, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection, propres à prévenir les risques d'accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise " MBP ", est autorisée à utiliser un appareil de levage de marque « **POTAIN** » au droit du n°55, Allée Charles Victor Naudin, parcelle cadastrée : AE 0198.

ARTICLE 2

Cette autorisation concerne l'appareil de levage suivant :

- Marque : Potain
- Type : GTMP 331B
- N° de châssis : 67385

ARTICLE 3

La délivrance de cette autorisation ne saurait en aucun cas dispenser le bénéficiaire de se conformer :

- Aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications,
- A toute réglementation ou autre procédure administrative non prévues par l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 Juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levages (grues) sur la commune de BIOT,

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers,

ARTICLE 5

Cette autorisation d'utilisation a une **validité d'un an** à compter de la date de vérification effectuée par l'organisme de contrôle agréé. A l'expiration de ce délai une nouvelle demande devra être faite au service communal compétent,

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervention, et le cas échéant, détenu par l'entreprise en charge de l'installation. A défaut et en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame le Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise MPB.

Fait à Biot, le 02 février 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

